

COMMUNE DE MONT

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 28/07/2026	
Par :	SCI SCG INVEST
Représentée par :	CHAVES GONCALVES Rogerio
Demeurant à :	1 Impasse Haut de Bordes 64300 Mont
Sur un terrain sis à :	2 Impasse Haut de Bordes
Cadastré :	BB 0227
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle avec garage et terrasse couverte

N° PC 064 396 26 10004
Surface de plancher : 96 m²

Le Maire de MONT,

VU la demande de permis de construire présentée le 28/07/2026 par la SCI SCG INVEST, représentée par M. CHAVES GONCALVES Rogerio, pour la construction d'une maison individuelle avec garage et terrasse couverte,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la déclaration préalable de division DP06439619X6031 délivrée favorable pour la division d'un terrain en vue de construire, en date du 7/01/2020,

Considérant que l'obtention d'une autorisation de diviser en vue de construire cristallise les droits à bâtir pour une période de 5 ans, à compter de la délivrance de la permission,

Considérant que la déclaration préalable de division est caduque depuis le 7/01/2025,

VU le certificat d'urbanisme CU06439623X4030 délivré favorable pour la construction d'une maison individuelle en date du 14/12/2023,

Considérant que le certificat d'urbanisme, d'une durée de validité de 18 mois, est caduque depuis le 14/06/2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025,

Considérant que le terrain est situé en zone A du PLUi,

Considérant que le règlement de la zone A du PLUi correspond aux espaces agricoles exploités et comprends les espaces bâtis à vocation agricole,

Considérant que les constructions à destination de logement sont autorisées sous condition d'accueillir un exploitant agricole dont la présence est justifiée et nécessaire sur l'exploitation avec la justification d'une présence permanente et rapprochée,

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier que le projet ne porte pas sur un logement lié à une exploitation agricole existante, et qu'il ne comporte aucune justification de la présence permanente nécessaire à l'existence d'une activité agricole,

ARRETE

Article unique :

Le présent Permis de Construire est REFUSE pour les motifs précités.

Fait à MONT,
Le 7/09/2026
Le Maire
Jacques CLAVÉ

- Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 28.02.2026
- Date de transmission à la Préfecture du dossier déposé en mairie : 05.03.2026
- Date de transmission de la décision en Préfecture : 09.09.2026
- Date d'affichage de la décision en mairie : 09.09.2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260909-129_2026-AR

S'LO